

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 21 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, BAUDOUIN Wilfried, ANQUETIL Sébastien, TRAMAUX Julien, RENAULT Françoise, ALLOUCHE Cédric, BERTAUD Chantal, MACOUIN Martine, RIMBEAU Jean-François, BOUTINEAU Francis, BONNET Guillaume.

Excusés : GODILLON Thierry

Absents : POIRAUDEAU Frédéric

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise Martine de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Emploi de Monsieur TOFAN Manolito
- Compte administratif 2021
- Révision des prêts bancaires

Questions diverses

Madame le Maire demande si elle peut ajouter un sujet à la réunion :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

L'assemblée accepte cet ajout

DCM - 2022 - 012 - TITULARISATION TOFAN MANOLITO

Monsieur TOFAN Manolito a été embauché en qualité de stagiaire, au grade d'adjoint technique, à l'échelon 7, pour une durée hebdomadaire de 35 heures semaine à compter du 1^{ER} avril 2021.

Monsieur TOFAN Manolito ayant donné entière satisfaction, l'assemblée décide à l'unanimité de le titulariser à compter du 1^{er} avril 2022, au même grade, soit adjoint technique, à l'échelon 8.

DCM - 2021 - 013 - Vote Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant les écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : Pour à l'unanimité.

DCM - 2021 - 014 - Vote du Compte administratif 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame RENAULT Françoise, doyenne en âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame MICOU Corine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	94 670.70	359 422.17	454 092,87
Recettes	126 076.73	447 770.97	573 847,70
Résultat	31 406.03	88 348.80	119 754,83

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives :

- au report à nouveau,
- au résultat de fonctionnement de l'exercice
- au fond de roulement, du bilan d'entrée
- au bilan de sortie, aux débits
- aux crédits portés à titre budgétaire
- aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote : Pour à l'unanimité.

DCM - 2021 - 015 - Affectation des résultats 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEM ENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					Dépenses 163 660.0 €
INVEST	-34 428.91 €	31 406.03€	77 160 €	80 132.88	86 550.00 €
FONCT	209 835,34 €	95 428,91 €	88 348,80 €	122 622.35 €	Recettes

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de clôture est de **202 755.23 €**.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MICOU Corine, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 et décide d'affecter le résultat comme suit :

- report à la section d'investissement au budget primitif 2022 **80 132.88 €**
- report à la section de fonctionnement au budget primitif 2022 **122 622.35 €**

DCM - 2022 - 016 : Vote taux des taxes directes locales 2022

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune ne percevra plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires

En compensation elle perçoit la taxe sur foncier bâti du département, un coefficient multiplicateur permettra à la commune d'assurer la neutralité de la réforme sur la taxe d'habitation pour les finances des communes pour 2022, il s'élève à - 16 006,00 €.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale étant le seul levier de la commune pour augmenter les ressources, Madame le Maire propose une augmentation de 1, 2 ou 3 %.

BASE 2022	TAUX	RECETTES	TAUX + 1%	RECETTES	TAUX + 2%	RECETTES	TAUX + 3 %	RECETTES
TFB 375 200	29,35	110 121	29,64	111 209	29,94	112 335	30,23	113 423
TFNB 75 700	46,05	34 860	46,51	35 208	46,97	35 556	47,43	35 905
TOTAL		144 981		146 417		147 891		149 328
Recette supplémentaire				1 436		2 910		4 347

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité des voix pour une augmentation de 1 %.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,64 % pour une recette de 111 209 €

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 46.51 % pour une recette de 35 208 €

DCM - 2022 - 017 - Révision des prêts

Monsieur AUDEBERT Claude a fait une demande à Monsieur Philippe MIDOU (courtier qui a renégocié les emprunts de la communauté de communes) de nous évaluer les gains pour la commune si elle renégociait ses emprunts.

Les contrats de prêts ont été remis à Monsieur MIDOU et celui-ci après en avoir pris connaissance a informé du résultat de son étude.

Aux conditions du marché actuel, il y aurait une économie de 7 613 € mais des pénalités d'un montant de 1 437.60 €.

Monsieur MIDOU n'a donné aucun montant de ses honoraires pour réaliser cette mission, des renseignements complémentaires lui seront demandés.

L'assemblée décide de lancer la procédure de renégociation des prêts.

DCM - 2022 - 018 - Achat de petits matériels pour l'atelier

Madame le Maire informe que du petit matériel de l'atelier communal est obsolète et qu'il faut le remplacer. Un devis a été demandé à Espace Emeraude d'ECHIRE, le montant s'élève à 11 24,31 HT soit 1 349.17 TTC.

L'assemblée valide le devis

QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal des jeunes

Monsieur TRAMAUX Julien informe que sur 39 enfants, nés de 2009 à 2012, éligibles au conseil municipal des jeunes, 15 candidats se sont présentés.

Les élections ont lieu le dimanche 27 mars 2022. Après un échange, il est validé que le conseil des jeunes sera formé de 10 élus dont 2 dans chaque tranche d'âge plus les deux suivants ayant obtenu le plus de voix. Des bulletins seront remis aux enfants, sur le bulletin figurera les quinze noms des candidats, les électeurs devront cocher chaque candidat pour lequel il souhaite voter (dans la limite de 10).

Les conseillers disponibles sont convoqués à 9 h 30 dimanche pour préparer le bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry	Excusé	MACOUIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	
BAUDOUIN Wilfried		BOUTINEAU Francis	
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise	Excusée		